

La lettre de

PARLY



BULLETIN D'INFORMATION ET DE LIAISON DES COPROPRIETAIRES ET RESIDENTS

LA MARCHÉ VERS L'AVENIR

1994 SERA UNE ANNEE CAPITALE POUR L'AVENIR DE LA S.A.I.C. LE CHESNAY-TRIANON, SYNDIC DE PARLY 2.

LES ACTIONNAIRES AURONT À SE PRONONCER SUR LA PROROGATION DE LA SOCIETE DONT LA PREMIERE PERIODE D'EXISTENCE VIENT A ECHEANCE EN 1994.

POUR MIEUX ECLAIRER LES PARLYSIENS QUANT AUX MODES DE GESTION EXISTANT DANS LA PLUPART DES GRANDS ENSEMBLES, NOUS VOUS PRESENTONS DANS CE NUMERO, QUATRE TYPES D'ORGANISATION DE COPROPRIETES DE LA PLAINE DE VERSAILLES, DONT LA NOTRE.

(suite page 4/5)

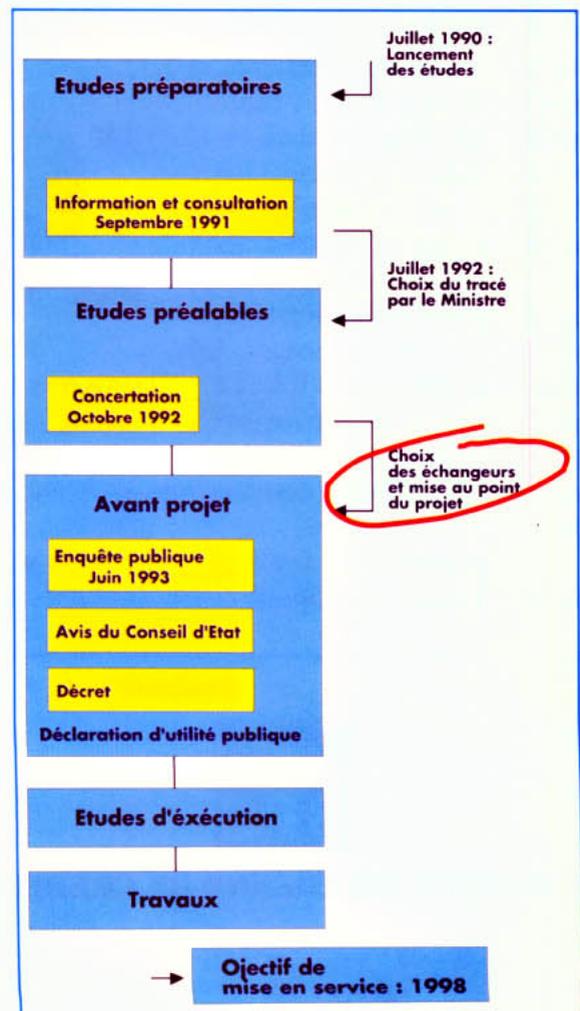
A 86 : QUEL BOUCLAGE ?

I l faut boucler l'autoroute A 86 bien entendu mais la décision du Ministre des Transports Jean-Louis BIANCO incluant la possibilité d'un échangeur sur le bois des Fonds Maréchaux, ainsi que d'une section à péage entre Rueil-Malmaison et Versailles est inacceptable pour Parly 2.

Le Conseil Principal est solidaire des Associations et des Maires qui au Chesnay et à Rocquencourt notamment ont adopté une attitude similaire.

Parly 2 n'est pas hostile au trajet EST retenu, mais ne peut on réexaminer un autre projet plus à l'OUEST ?

(suite page 8)



A NOTER SUR VOS AGENDAS

Une date importante !
Samedi 5 juin 1993

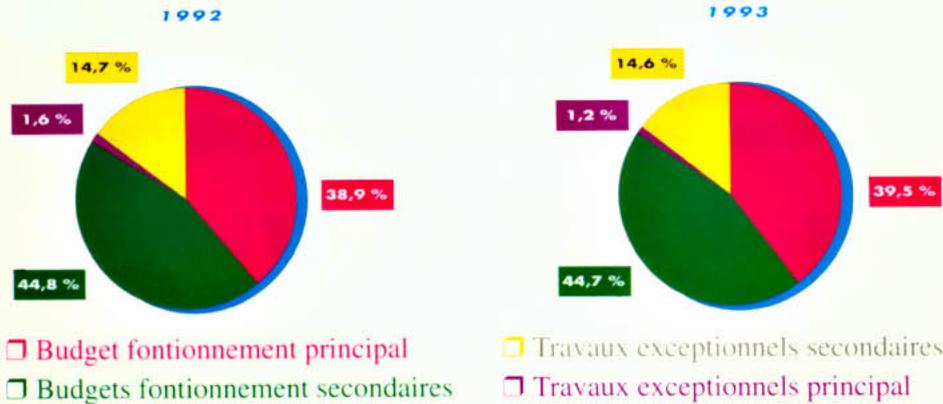
Pour la première fois les Assemblées de la S.A.I.C. le Chesnay-Trianon et de la copropriété seront, en raison de l'importance des ordres du jour, organisées le samedi toute la journée.

Ne l'oubliez pas !

ASSEMBLEES SECONDAIRES :

UNE PARTICIPATION EN NETTE PROGRESSION ...

BUDGET DE PARLY 2



Du 20 octobre au 14 décembre 1992 se sont tenues les assemblées spéciales des syndicats secondaires.

Le taux moyen de participation (présents et représentés) a été de 71,72 %, en nette progression par rapport à l'année 1991 (66,73 %) et toutes les assemblées ont pu voter les résolutions à la majorité simple (des présents ou représentés) ou la majorité absolue (majorité des tantièmes de

tous les copropriétaires). Quelques résolutions proposant au vote des travaux d'amélioration et nécessitant la majorité "qualifiée" (majorité des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix) n'ont pu être votées faute de quorum pour certains bâtiments.

Pour 1993, le budget de fonctionnement des syndicats secondaires se monte à 47 690 000 F environ, soit une progression de 5,2 % sur celui de 1992.

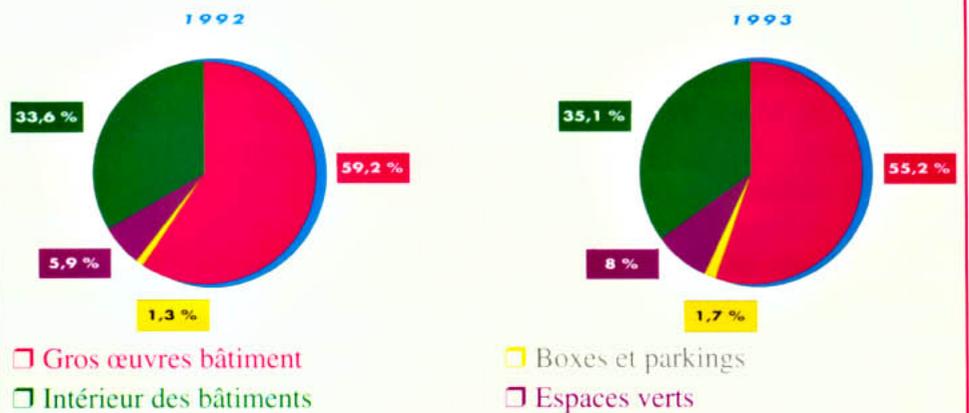
Au total, le budget de fonctionnement de Parly 2, syndicat principal et syndicats secondaires, s'élève pour 1993 à 89 890 000 F environ, supérieur de 6,2 % à celui de 1992.

Enfin, les travaux "exceptionnels" votés pour 1993 se montent à 15 550 000 F environ, soit 4,3 % de plus que l'année précédente. Toutefois, si les travaux destinés à l'entretien des bâtiments (gros oeuvre) restent au même niveau (-2,7 %), les travaux à réaliser dans les bâtiments (volets d'escalier, halls, décoration, calorifugeage,...) sont en progression de 9 %. La plus forte augmentation est pour l'aménagement des espaces verts dont les dépenses sont 40 % plus élevées qu'en 1992, suite à des aménagements importants décidés par quelques résidences.

Pour les assemblées de 1993, il est prévu la mise en place d'un programme informatique qui améliorera l'émargement, le calcul du quorum et le décompte des votes.

Jean-Claude BUFFET

TRAVAUX EXCEPTIONNELS DES SYNDICATS SECONDAIRES



BPC
BANQUE PARISIENNE DE CREDIT

DANS UNE BANQUE MOYENNE
LES CLIENTS SONT PLUS
GRANDS

SUEZ

Agence PARLY 2 - Centre Commercial PARLY 2 - 78150 LE CHESNAY - Tél. : 39.54.20.38

CONSERVATION DU PATRIMOINE

LE MOINDRE COUT, TOUJOURS...

La pose de la première pierre remonte à l'été 1967 et pourtant Parly 2 compte toujours parmi les ensembles les mieux entretenus de notre région. A leur début, les commissions techniques ont surtout géré les inévitables mal-

çons et défauts de toutes constructions neuves dans le cadre des garanties légales. Progressivement, sont venus se poser les problèmes des entretiens courants. Depuis quelques années ont été entrepris des travaux de réfection pour les résidences les plus anciennes

(étanchéité des toits terrasses, rénovation d'une piscine). Pour les entretiens courants et répétitifs, la S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon, notre Syndic, a mis en place des contrats-cadres qui permettent de maîtriser les coûts tout en surveillant la qualité des travaux. Ils concernent

notamment l'entretien des façades (type 1 et type 2), des espaces verts, des canalisation, de la robinetterie et de la distribution d'eau... Un effort a également été consacré à l'amélioration de nos immeubles pour en augmenter la sécurité, le confort, l'esthétique...

Ainsi ont été réalisées :

- La pose de portes automatiques et la peinture dans certains parkings souterrains
- La réfections d'installation électrique des parties communes des immeubles
- La mise en conformité des cabines d'ascenseur
- L'amélioration de l'éclairage public par l'adoption de lampes au sodium
- L'implantation de la signalisation routière et piétonne
- L'installation de vannes de coupure sur le réseau de distribution de chauffage
- La pose de 7 500 vannes individuelles de régulation chauffage dans les immeubles
- La mise en place de portiers téléphoniques et d'interphones

Notre souci, pour les prochaines années, consistera à poursuivre l'effort en vue de maîtriser et de planifier les grands travaux pour une évolution régulière des charges.

Michel TEXIER

PARLY 2 : LES CHARGES

Dans la précédente Lettre de Parly 2, nous avons publié l'étude comparative des charges réellement payées par les copropriétaires sur la période 1988/1990.

Nous poursuivons cette étude avec les années 1991/1992.

Rappelons que ce travail a porté sur un appartement de deux chambres situé au deuxième étage avec une cave et un parking extérieur :

- TYPE 1** Appartement 4 pièces 70 m²
- TYPE 2** Appartement 4 pièces 89 m²
- TYPE 3** Appartement 5 pièces 151 m²

Nous avons calculé les moyennes de charges mensuelles totales (y compris tous les travaux exceptionnels) par type d'appartement et également les limites extrêmes (minimums et maximums) selon les résidences.

J. VIALLA

	ANNEE	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM
TYPE 1	1988	996 F	876 F	1 111 F
	1989	1 072 F	974 F	1 199 F
	1990	1 135 F	925 F	1 290 F
	1991	1 175 F	964 F	1 316 F
	1992	1 361 F	1 075 F	1 723 F
	Moyenne sur 5 ans		1 148 F	1 075 F
TYPE 2	1988	1 121 F	947 F	1 550 F
	1989	1 179 F	965 F	1 384 F
	1990	1 253 F	1 078 F	1 543 F
	1991	1 500 F	1 134 F	2 049 F
	1992	1 321 F	1 072 F	1 759 F
	Moyenne sur 5 ans		1 275 F	1 053 F
TYPE 3	1988	2 041 F	1 920 F	2 134 F
	1989	2 283 F	2 107 F	2 747 F
	1990	2 170 F	1 808 F	2 887 F
	1991	2 719 F	2 219 F	4 302 F
	1992	2 196 F	2 030 F	2 512 F
	Moyenne sur 5 ans		2 282 F	2 110 F

DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE TECHNIQUE POUR LE CHAUFFAGE URBAIN OU LES BESOINS INDUSTRIELS

• GESTION TECHNIQUE ET THERMIQUE D'IMMEUBLES :

Chauffage et climatisation, conditionnement d'air, installations électriques HT et BT, ascenseurs et appareils élévateurs, groupes électrogènes, automatismes et systèmes, prestations tout corps d'état, géothermie.

AGENCE RÉGION PARIS-SUD
381, av. du Général de Gaulle
92140 Clamart
Tél. 46 32 21 21

AGENCE ILE-DE-FRANCE
Carrefour du Tapis-Vert
92365 Meudon-la-Forêt Cédex
Tél. : (1) 46.31.09.24



Siège social

AGENCE PARIS
7, boulevard Ney 75018 Paris
Tél. (1) 42 38 81 12

AGENCE RÉGION PARIS NORD
1, rue Ambroise Croizat - Zone industrielle
95100 Argenteuil
Tél. (1) 39 82 09 62

46, rue Letort - 78883 PARIS Cédex 18 - Tél. (1) 49 25 45 00 - Télécopie 290 669 F - Télécopie (1) 49 25 45 45

Dès cette année, les parlysiens auront à se prononcer sur l'avenir de la S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon. Pour mieux éclairer ce choix capital, nous avons interrogé les responsables de la gestion de quatre ensembles immobiliers de la plaine de Versailles.

Ils livrent ici leurs réponses sur les questions suivantes :

- Préservation de la copropriété*
- Mode de gestion retenu*
- Avantages et inconvénients des systèmes*
- Raisons de ce choix*

LE DOMAINE DE ROCQUENCOURT

La copropriété est composée d'un ensemble immobilier de sept bâtiments, partagé en quatre vingt quatre appartements de deux, quatre ou six pièces.

Elle est intégrée au sein d'une Association Foncière Urbaine Libre (A.F.U.L.), regroupant les six copropriétés formant "le Domaine de Rocquencourt". Elle est chargée de gérer les parties communes à ces six copropriétés, à savoir : les espaces verts, la voirie privative, l'éclairage et le gardiennage. Cette association est gérée par un Conseil composé des Présidents des six copropriétés qui élisent un Président pour trois ans et qui délèguent leurs pouvoirs de gestion à un mandataire extérieur. Syndic de copropriété. Actuellement quatre des copropriétés et l'A.F.U.L. possèdent le même syndic, une 5ème, un syndic différent, la sixième étant un ensemble locatif géré directement par son propriétaire.

Le mode de gestion, retenu par la copropriété lors de sa constitution et maintenu depuis, est celui d'une gestion confiée à un syndic extérieur, rémunéré en vertu d'un contrat de syndic renouvelable tous les ans. Les copropriétaires élisent par ailleurs chaque année, un conseil syndical composé de représentants de chaque bâtiment, et qui désigne lui-même un Président.

Ce conseil est chargé de faire le lien entre le syndic et les copropriétaires, de contrôler l'exécution par le syndic des décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires et de suivre avec le syndic la gestion courante de la copropriété.

Les avantages essentiels de ce type de gestion, pour une copropriété de la taille de la nôtre, sont de pouvoir compter sur les compétences de professionnels de la gestion et de bénéficier des atouts d'une organisation matérielle performante.

Ses inconvénients en sont bien sûr, les difficultés à toujours maîtriser le montant des charges, parfois la lourdeur et la lenteur de fonctionnement et enfin l'importance de l'élément de confiance sur lequel doivent obligatoirement se fonder les rapports avec le syndic.



Perce

RESIDENCE "VERSAILLES GRAND SIECLE "

La résidence "Versailles Grand Siècle" construite de 1968 à 1971 s'étend sur 8 hectares en surface, 4 hectares en sous-sol abritant 1 434 parkings, et comprend : 31 bâtiments, 34 boutiques, 1 223 appartements et 4 200 personnes. La compacité de la résidence a permis d'interdire toute circulation automobile intérieure.

Foncia, notre syndic professionnel gère en France 1 800 copropriétés représentant 65 000 lots, il est syndic de la résidence depuis le premier janvier 1985.

Un conseil syndical de 9 copropriétaires élus pour 3 ans renouvelables l'assiste et est en rapport quotidien, avec le syndic qui dispose d'une antenne spécifique à la résidence.

◆ L'antenne de Foncia, composée d'une représentante et de sa secrétaire, est présente 5 jours sur 7, de 8 heures à 18 heures, ce qui lui permet d'être au courant de tous les problèmes et d'intervenir rapidement puisqu'elle dispose d'une équipe salariée du syndicat de la copropriété de 42 personnes :

- Gardiens, femmes de ménage, menui-

siers, peintres, maçons, électriciens, étanchéistes, plombiers, jardiniers, vigiles, encadrées par un responsable technique.

Les travaux importants : revêtements de bitume, réfection totale de terrasses, sont confiés à des entreprises extérieures.

◆ La présence sur le site du syndic permet de suivre et de contrôler tous travaux ou contrats d'entretien.

◆ La fréquence des rapports entre l'antenne et le Conseil Syndical permet un contrôle continu des dépenses et des facturations. Cette structure conduit à la recherche permanente d'une optimisation des coûts sans pour autant négliger la qualité des prestations. Nous avons toujours réussi à maintenir la diversité et la spécificité des rôles du syndic et du Conseil Syndical. Conscients des difficultés possibles en ce domaine nous sommes particulièrement vigilants.

1970 à 1972 : Promoteur

1972 à 1984 : Plusieurs expériences de syndicats, le dernier n'ayant pas voulu renouveler son mandat. Malgré cela l'ensemble de la copropriété a souhaité que le même type de structure subsiste avec le personnel local déjà en place.

M. ANDRE



RESIDENCE ELYSEE 2

Elysee 2 - 78170 La-Celle-Saint-Cloud.

Construite entre 1963 et 1965 sur un terrain boisé de 9 hectares situé au sommet d'une colline dominant la Seine, cette résidence de 4 500 habitants comporte :

1 250 appartements, **250** chambres individuelles, boxes et parkings.

1 centre commercial (**1** supermarché, **60** boutiques, **2 500** m² de bureaux).

1 piscine chauffée, **4** aires de jeux pour enfants.

1 chapelle de **600** places.

7 hectares de pelouses et **1 250** arbres de toutes espèces.

22 ans de gestion directe par les propriétaires.

Première étape :

S.A.I.C. comme syndic

Après quelques années passées sous le régime d'un syndic pro-

fessionnel, les propriétaires ont préféré depuis 1970 gérer eux-mêmes leur patrimoine, pour des raisons de coût et d'efficacité. Jusqu'en 1992, ils ont élu et constamment réélu comme syndic (sous contrôle de l'Assemblée Générale et du Conseil Syndical) leur société de construction, S.A.I.C. Colline du Midi.

Celle-ci, dirigée par un conseil d'administration composé d'actionnaires bénévoles résidant tous sur place, assistés d'un directeur salarié, employait 43 personnes pour assurer la plupart des tâches d'entretien technique, de nettoyage, de surveillance et d'administration de la résidence, certains travaux spécifiques étant sous-traités.

Deuxième étape :

Le syndicat coopératif, pour assurer égalité et continuité

En 1970, 100 % des propriétaires étaient actionnaires de la S.A.I.C., mais en 1992, ils n'étaient plus que 25 %, les autres s'étant progressivement retirés pour acquérir le statut de copropriétaire.

Ainsi, seule une minorité de propriétaires restée au sein de la S.A.I.C. pouvait désigner les administrateurs exerçant les fonctions de syndic, ou accéder à ces fonctions. Au fur et à mesure de nouveaux retraits, cette inégalité risquait de s'aggraver encore, et de tarir les bonnes volontés compétentes.

L'Assemblée Générale de 1992 décida donc d'adopter la forme du syndicat coopératif, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Ce changement de formule juridique modifie peu dans la pratique le fonctionnement antérieur, mais il permet :



- De rendre à tous les propriétaires des droits égaux dans la gestion, qu'ils soient copropriétaires ou encore actionnaires de la S.A.I.C.

- D'assurer la continuité, en préservant la gestion directe qui a fait ses preuves, ainsi que l'ensemble de ses services et de son personnel.

Maurice VALENSI

PARLY 2

Parly 2 est à coup sûr, la plus grande copropriété de l'hexagone qui comprend, répartis sur 100 hectares, **278** immeubles d'habitation, un centre commercial régional, **3** centres commerciaux secondaires, **2** immeubles de bureaux, **1** hôtel, **2** centres culturels (Eglise Notre-Dame de la Résurrection et Centre Martin Luther King), **1** centre culturel (Club ARS), **8** piscines et **7** tennis, **1** chaufferie centrale.

Cette énumération "à la Prévert" serait plate et fastidieuse si on ne précisait pas que Parly 2, c'est avant tout des espaces verts qui en font tout le charme : en un mot, comme dirait Alphonse Allais : Parly 2, c'est le rêve enfin réalisé, d'une ville à la campagne.

Nous avons retenu un mode "d'auto-administration" : la gestion est assurée par la S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon, élue Syndic de tous les syndicats, principal et secondaires, et dont, à ce jour, 75 % des parlysiens sont actionnaires. Le contrôle est assuré, comme le veut la loi sur la

copropriété, par un Syndicat Principal dont les membres sont élus par les Assemblées Spéciales des Syndicats Secondaires.

La S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon est donc un syndic "bénévole" qui ne gère que Parly 2 et sans but lucratif.

Il y a plusieurs avantages dont les plus évidents sont la continuité dans la gestion, puisque cela fait plus de vingt ans que la S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon gère Parly 2 et la sauvegarde de l'unité de Parly 2, puisqu'elle est syndic de tous les syndicats qui composent l'ensemble immobilier.

Cette unité de Parly 2 permet d'obtenir des fournisseurs, compte tenu de l'ampleur que représente la copropriété, des conditions plus avantageuses que ne pourrait obtenir chacun des syndicats qui aurait choisi un syndic autre que la S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon.

L'avantage le plus important est le mode "d'auto-administration" dont bénéficie Parly 2 :

par le Conseil Syndical et son bureau, les parlysiens contrôlent la gestion du syndic, conformément à la loi sur la copropriété, mais ils sont aussi responsables de cette gestion, puisque, à ce jour 75 % des parlysiens sont restés actionnaires de la S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon.

Les inconvénients sont mineurs : le principal étant la difficulté rencontrée pour faire comprendre aux parlysiens que la S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon est un syndic "bénévole" qui n'a pas les mêmes motivations qu'un syndic professionnel et que ses prestations, même si elles sont plus économiques, vont bien au-delà des services fournis par un syndic "extérieur à Parly 2".

Tout naturellement, lorsque Parly 2 est passé en copropriété, les copropriétaires ont souhaité confirmer la S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon comme syndic, et satisfaits, les parlysiens ont renouvelé cette confiance.

Gilles MERCIER

Voilà quatre types différents de gestion de copropriétés qui, tous, ont fait leurs preuves et donnent, pour la plupart, satisfaction aux copropriétaires. Toutefois, deux modes de gestion posent problème pour Parly 2, dans la mesure où ils nécessitent un quorum d'Assemblée difficile à atteindre : deux tiers des copropriétaires.

L'A.F.U.L. (domaine de Rocquencourt) et le syndicat coopératif (Elysée 2) constituent deux modes de gestion dont l'application n'est pas prévue dans le règlement de copropriété de Parly 2.

Pour adopter l'un ou l'autre il serait nécessaire d'inclure cette possibilité dans le règlement en le modifiant et, pour cela il faut la double majorité "qualifiée".

De plus, la solution "syndicat coopératif" obligerait les Présidents de Syndicats Secondaires à assumer la responsabilité de syndic de copropriété. La solution du syndic professionnel telle qu'elle est pratiquée par la résidence Grand Siècle à Versailles serait envisageable sous réserve de trouver un candidat susceptible de gérer un tel ensemble à des conditions qui permettraient de garantir aux parlysiens une qualité de service au moins identique que celle fournie par le S.A.I.C. Le Chesnay-Trianon pour un montant de charges équivalent.

DROIT DE REPONSE

Monsieur le Directeur,

J'ai été une fois de plus mis en cause dans un article paru dans votre journal du Mois d'Octobre 1992, numéro 20 en page 6 sous la plume de Monsieur PEUMERY.

Vous avez créé "LA LETTRE DE PARLY 2" et vous retenez d'autorité sur les charges de chaque copropriétaire, le prix de son abonnement ; dès lors la décisions de publication de ce bulletin devait faire l'objet au préalable, d'un vote d'une résolution en A.G. Ce qui n'a pas été fait et constitue une première illégalité. Vous disposez ainsi d'un moyen médiatique personnel de propagande qui vous permet, avec le renfort de tracts et l'envoi de recommandés, de renforcer le discrédit porté à mon encontre, en affirmant que mes demandes de résolutions adressées avec retard, coûtent jusqu'à présent "quelques cinquantes millions de centimes" à la Copropriété ! Ces affirmations à caractère fallacieux et diffamatoire ont incité certains copropriétaires, touchés par votre propagande, à agresser ma femme au Centre Commercial, à nous insulter et même nous menacer de mort. Un état de fait qui m'a obligé à déposer plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République de Versailles en me portant partie civile.

Je vous rappelle que mes demandes de résolutions vous ont été envoyées conformément aux dispositions de l'art 10 du Décret du 17 Mars 67. Que ma dernière demande pour notre A.G. du 4 juin 92 vous a été adressée par moi-même en recommandé avec A.R., 45 jours AVANT la tenue de la dite Assemblée. Que l'art. 63 du Décret du 17 mars 67 n'oblige nullement le Syndic à l'envoi des convocations aux A.G. par lettres recommandées mais permet leur remise contre simple émargement. L'expédition de vos lettres en recommandé n'est donc qu'une initiative de votre part qui vous met justement et personnellement responsable de ces dépenses inutiles. Elle constitue un artifice fallacieux pour détourner l'attention des copropriétaires sur les vrais problèmes qui les intéressent : celui de la transparence des gestions.

Depuis 4 ans maintenant, à chaque Assemblée Générale, je vous demande d'observer le très important art. 38 du Décret du 17 mars 67 qui vous oblige, vu votre statut de bénévole, à ouvrir un compte séparé, tant pour le Syndicat Principal que pour celui de chaque Syndicat Secondaire. Le rejet répété que vous nous imposé en Assemblée Générale, de l'observation de cet art. 38 et l'initiative, par vous prise, de son remplacement par la résolution illégale du maintien du compte unique, constituent justement, de votre part, une forme d'obstruction délibérée pour occulter la clarté et la transparence de votre comptabilité. Il rend l'honnêteté de votre gestion des plus suspecte.

Notre Syndic bénévole et donc non professionnel, gère 36 Résidences représentant quelques 5.163 appartements et 2.330 studios. Avec une moyenne générale de 1.200 F de charges mensuelles et réclamées aux 7 493 copropriétaires de Parly 2, le pactole reçu tous les mois par le Syndic se monte à 8.991.600 Francs Lourds (soit 899.160.000 de centimes !) que vous placez illégalement dans un compte unique ! (Dans quelle banque ? A quel taux d'intérêt ? Et versé à qui ?).

Je vous prie de bien vouloir constater que jusqu'à présent j'ai gagné mes procès et que le Tribunal de Grande

Instance de Versailles m'a donné à chaque fois raison en condamnant le Syndicat des Copropriétaires de ma Résidence pour, je cite (entre autre) : "méconnaissances des règles impératives en matière d'Assemblée Générales", etc...

J. MARCHESSEAU

Rocquencourt, le 19/01/93

ETAT DES PROCEDURES ENGAGEES PAR LES EPOUX MARCHESSEAU

- 1- Jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles Rendu le 19 Novembre 1990 : déboutant les époux MARCHESSEAU de l'intégralité de leurs demandes en annulation des huit résolutions votées lors de l'Assemblée Générale du 3 Novembre 1988.
- 2- Arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 16 Janvier 1992 infirmant le jugement précédant en deux de ses points. Cet Arrêt a été déféré à la censure de la Cour de Cassation.
- 3- Jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles Rendu le 4 Décembre 1992, déboutant les époux MARCHESSEAU de leur demande d'annulation du 5 Décembre 1989 et constatant que le fond du litige n'a pas été tranché.
- 4- Toutes les autres demandes formulées par les Epoux MARCHESSEAU en nullité de résolutions votées en assemblée du 5 Juin 1991 ; du 26 Novembre 1991 ; du 31 Mars 1992 ; du 4 Juin 1992 sont soumises à l'appréciation de la 2ème chambre du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

A part, cette information précise, il nous paraît impossible de répondre ou de commenter une lettre dont on ne comprend même pas à qui elle s'adresse dans la structure de Parly 2 : au Directeur de la Publication ? au Syndic ? au Président du Conseil Principal ?... L'auteur confondrait-il ces différentes fonctions



36 15 PARLY 

PARLY 2 ANIMATION

GOLF

Où jouer, où se perfectionner, avec qui, à quel prix ? Jouer seul ou partager une partie amicale, obtenir ou améliorer son handicap, s'inscrire à une compétition, réaliser des voyages, assister à un grand tournoi en tant qu'invité privilégié, se retrouver de temps en temps entre membres de la même association dans un cadre convivial et accueillant, mais surtout jouer le plus souvent possible, sans autres contraintes que celles de la courtoisie et des règles de golf.

Autant de questions auxquelles notre Association est désormais en mesure de répondre :

Situé à 20 kilomètres de Parly 2, un golf implanté dans un cadre magnifique, nous ouvre ses portes : green-free très abordable, journée avec plage horaire de départ réservée à notre Association, mise à disposition d'une salle de restaurant particulière pour être "entre nous", vestiaires et chariots gratuits, cours de perfectionnement par d'excellents pédagogues, organisation de compétitions pour ceux qui le souhaitent. L'ambiance amicale y est garantie.

Obtention de la carte "Privilège" d'un distributeur de matériels et d'équipement de golf : 10 % de remise sur tous les articles, réception d'un bulletin confidentiel d'information, inscription aux compétitions sponsorisées par ce distributeur, organisation de week-end et stages de golf.

Invitation de tous les membres de notre Association à assister en tant qu'invité de marque à l'un des plus grands tournois de golf de France, et possibilité pour trois des meilleurs d'entre nous de participer au Pro-AM d'ouverture.

Participation aux voyages "Golfissimes" organisés par Promo-Golf Européen, pour ceux qui aiment voyager, découvrir de nouveaux horizons et de nouveaux golfs, en Amérique, en Afrique, en Grande-Bretagne, en Australie, mais aussi en France bien sûr.

Organisation d'une sortie annuelle sur les côtes normandes, en toute amitié et pour le plaisir d'être ensemble et de jouer au golf dans la bonne humeur.

Vous êtes intéressé : 39.55.83.71

J. DOMPEYRE

TENNIS

UN TOURNOI POUR LES JEUNES

L'Association pour l'Animation de Parly 2 organise au cours du printemps un tournoi pour les jeunes. Les dates et le règlement seront communiqués par voie d'affichage dans les immeubles et sur les courts de tennis. Le tournoi "surprise" aura lieu, comme d'habitude, à la mi-juin.

Sonia STEIB



CLUB ARS

La bibliothèque de CLUB ARS a fêté ses 20 ans

Elle vous offre un choix de 8 000 livres avec une majorité de romans, de livres de détente, mais aussi des livres d'histoire, des biographies, des récits de voyages, des documentaires, des policiers et divers ouvrages de vulgarisation dans les domaines de la médecine, de l'éducation, etc...

De nombreuses acquisitions ont été faites à la rentrée.

L'équipe des bibliothécaires vous accueillera et se mettra à votre disposition pour vous conseiller. Vous pourrez également si vous le souhaitez participer à son comité de lecture.

La bibliothèque est ouverte tous les jours sauf le dimanche.

Renseignez-vous sur les horaires au **CLUB ARS**

☎ 39.54.43.47

THEATRE

LABICHE AU CHESNAY LES 8 ET 9

MAI

Au théâtre Nouvelle France

La compagnie "La Mimesis" créée, il y a quelques mois par Nicole de Jerphanion, prépare pour votre plus grand plaisir une pièce de Labiche "La Station Champbaudet" : "un succès de fou-rire" d'après Théophile Gautier, "un chef-d'oeuvre de gaieté, de verve, d'esprit", comme l'a écrit le 13 mars 1862 le critique du Figaro.

Les répétitions se portent bien, merci...

Enthousiasme des acteurs, bien sûr, mais aussi ponctualité, sérieux et compétence. Les décors et les costumes, Napoléon III comme il se doit, sont conçus par toute l'équipe, qui vous attend tous les 8 et 9 mai au Théâtre de la Nouvelle France

Nicole de JERPHANION



LES ANTENNES PARABOLIQUES ET LA COPROPRIETE

Qui n'a pas entendu parler de la télévision directe par satellites et qui n'a jamais vu les antennes paraboliques qui permettent de la recevoir ?

Plus de 160 programmes répartis sur quelque 25 satellites fourmillent au-dessus de nos têtes.

On imagine aisément ce que deviendrait l'environnement de Parly 2 si chaque copropriétaire décidait de placer une antenne pour recevoir les programmes qui l'intéressent : nos toits seraient réservés aux quelques privilégiés qui auraient été les premiers demandeurs.

La loi de 1966 sur la copropriété permet d'éviter

cette injustice en donnant aux copropriétaires les moyens d'interdire la pose d'antennes individuelles si l'installation collective répond à certains critères.

La commission spécialisée procède à une étude technique et financière en vue d'offrir à tous les parlysiens la possibilité de recevoir un ensemble de programmes français et étrangers par satellite.

Cette amélioration fera l'objet d'une résolution présentée lors de l'Assemblée Générale, en juin prochain.



Michel TEXIER

A 86 : QUEL BOUCLAGE ? (suite de la page 1)

La densité de la circulation dans l'OUEST parisien est devenue telle que le réseau routier se trouve saturé, entraînant du même coup le blocage économique de la région.

Depuis 1990, l'Etat a confié à COFIROUTE la concession du bouclage de l'A 86. Le 31 juillet 1992, Jean-Louis BIANCO, Ministre de l'Équipement a défini le tracé :

1 - Liaison souterraine à péage à l'EST de Versailles pour les véhicules légers

2 - Ultérieurement liaison souterraine poids lourds à partir de l'A 12 de Bailly à RUEIL.

S'il apparaît évident qu'il faille mettre en oeuvre le dernier tronçon de l'A 86, ce bouclage doit être réalisé en concertation avec les élus et les associations représentatives dans le cadre du respect de l'environnement.

C'est d'ailleurs grâce à ces associations et leur consultation que le tracé retenu est une solution de synthèse puisqu'il ne s'agit ni de l'itinéraire EST passant par Marnes-la-Coquette ni du tracé mixte d'origine passant sous le Chesnay (voir plan).

Aujourd'hui reste posée une question importante pour laquelle la concertation doit aussi jouer son rôle : le choix de la position de l'échangeur avec l'autoroute A 13.

Trois solutions sont proposées :

- Deux paraissent acceptables et économiquement intéressantes puisque se situant le long de l'A 13 entre

Vaucresson et Marne-la-Coquette.

- Une troisième reste proposée sur la bordure boisée de PARLY 2 qui entraînerait le saccage de 24 HA du bois des Fonds Maréchaux et des nuisances accrues en particulier pour plusieurs de nos résidences.

Cette solution est inacceptable.

Par ailleurs, le péage sur ce tronçon constitue un acte discriminatoire à l'encontre des usagers de la plaine de Versailles, l'ensemble de l'A 86 étant ouvert gratuitement à la circulation.

Le tracé poids lourds ne fait pas encore l'objet d'un projet de financement. Qui nous garantit sa réalisation alors que ce sont les camions qui surchargent le plus la circulation en agglomération ?

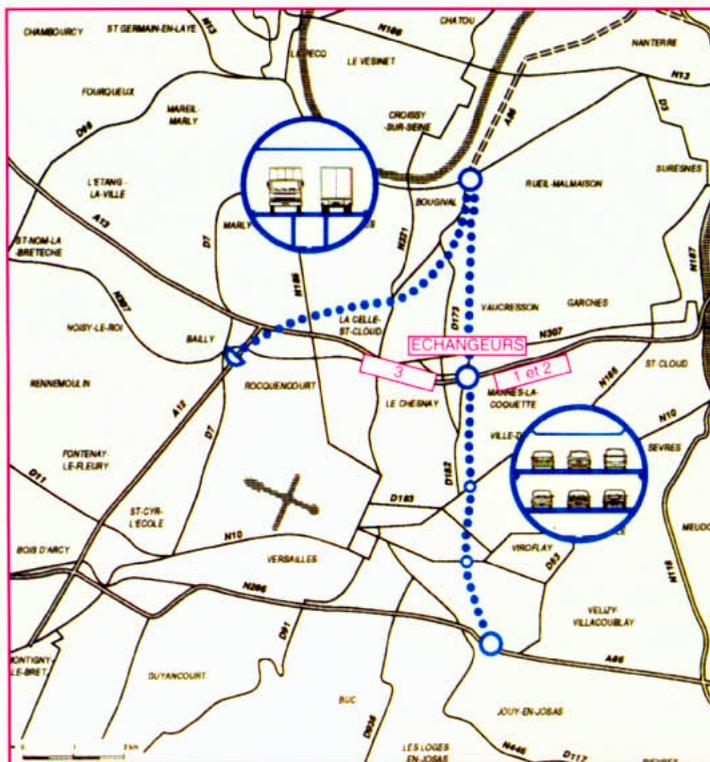
On peut se demander pourquoi le projet des élus de l'OUEST parisien n'a pas été inclus dans le processus de concertation ?

Celui-ci prévoit en effet un tracé unique VL/PL bénéficiant de l'infrastructure de l'A 12 dont l'élargissement a commencé par une durée de

33 mois sur le tracé entre le triangle de Rocquencourt et la sortie du Bois d'Arcy.

Afin de demeurer vigilant Parly 2 à depuis le 7 décembre 1992 rejoint le Groupement d'Association de l'OUEST parisien appuyé par les Elus locaux et notamment les Maires du Chesnay et de Rocquencourt.

Michel PRADAUD



La Lettre de Parly 2

Ont participé à la réalisation de ce numéro :

J.P. Barrère, M. Pradaud, A. Bertin, J.C. Buffet, J. Grangerot, G. Mercier, J.F. Peumery, C. Pitrou, M. Texier, C. Yollant, S. Steib, J. Violla, N. Jerphanion, J. Dompeyre

Droit de Réponse : J. Marchesseau

Président du Conseil Principal : M. Pradaud
Vice Président du Conseil Principal chargé de l'information et de la communication : J.F. Peumery

Bulletin d'information de l'Association pour l'Animation de Parly 2
Local postal 376 - 78158 LE CHESNAY CEDEX

Directeur de la publication : J.P. Barrère

Photo : C. Daumerie

Création, maquette, réalisation : CAC' COM 34.65.96.18

Mise sous pli : ARTS et BOIS 39.54.70.77